

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay, convoqué le 7 novembre 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 21 novembre 2014** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	x			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	x			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	x			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	x			1
CALFAUD	Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe	x			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	x			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	x			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée		x		
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	x			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	x		A.PELLEGGRI	2
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	x			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	x			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	x			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	x			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		x		
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	x			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	x		A.REBOUX	2
		<b>TOTAL</b>	17	2		19

### I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire propose de voter à main levée.

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE-~~  
UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant le MAPA achat d'une élagueuse.

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE-~~  
UNANIMITE

## II - COMPTE RENDU

Une erreur s'est glissée dans le compte rendu du 10/10/2014 sur les délibérations concernant le SEDI. Madame Reboux s'est abstenue et n'a pas voté contre. Validation du compte rendu du conseil municipal du 10/10/2014 :

POUR : 18  
ABSTENTION A.Reboux  
CONTRE  
UNANIMITE

---

## III- DELIBERATIONS

**OBJET** : jour de congé exceptionnel pour les personnels.

Monsieur le Maire explique que le 26 décembre tombe cette année un vendredi et qu'il souhaite offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel municipal. Il propose également que la mairie soit fermée le samedi 27 décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE—~~  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET** : subvention exceptionnelle au Rugby Club de la Sevenne.

Monsieur Dominique Dehaene, explique qu'en raison des intempéries du 12 et 13 octobre dernier le stade a été, une nouvelle fois, inondé et envahi de boue. Une équipe de 80 bénévoles s'est mobilisée pour remettre les lieux en état. Le Rugby Club de la Sevenne a engagé une dépense importante, car il a loué 3 mini-pelles.

Afin de compenser une partie de cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros. Il précise que les communes de Serpaize, Villette de Vienne et Chuzelle se sont engagées à faire le même geste. Le budget prévisionnel est de 40 000€ TTC.

Monsieur Gérard Locatelli a fait un retour de la réunion d'urgence organisée par le SISLS. « c'est un dossier qui me tient à cœur. De nouveau le stade de rugby a été inondé par des coulées de boue. Il faut que les berges tiennent le lit du ruisseau du Joux. Au niveau du fonctionnement, ces intempéries posent un véritable problème. Il faut s'organiser avec les communes pour les entraînements. » Monsieur André Chapat a tenu à préciser que le terrain du foot a été réensemencé. Il y a une interdiction de 2 mois de son utilisation. Il contactera l'entreprise qui a effectué les travaux, pour voir s'il y a une possibilité de le surcharger. Monsieur Dominique Dehaene propose après consultation de l'entreprise de réunir en Mairie les présidents du foot et du rugby.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE—~~  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** MAPA, éclairage du gymnase.

Monsieur Dominique Dehaene explique que l'éclairage du gymnase, créé en 1976, est vétuste et qu'il convient de lancer une consultation publique afin de faire réaliser les travaux de réfection de cet éclairage. Un bureau d'étude est intervenu courant 2014 afin d'établir le cahier des clauses techniques particulières. Il propose maintenant de lancer le marché public pour désigner l'entreprise qui sera responsable de cette opération. Il précise que le week-end dernier les rangs 3 et 4 se sont retrouvés en court circuit. Il y a donc urgence. Les clubs du volley-ball et du basket attendent cette amélioration dans les meilleurs délais. Ces délais correspondent au calendrier du MAPA. Monsieur André Chapat va en attendant ces travaux qui devraient intervenir au printemps 2015, louer une nacelle. Il y a un stock de néons anciens. Il propose d'améliorer ce qui peut l'être avant les travaux définitifs de réfection de l'éclairage du gymnase.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE~~  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** division par deux du loyer commercial 2015 de mesdames Khalfa et Buet.

Madame Valérie Judic explique qu'en raison de la crise économique deux commerçantes, mesdames Khalfa et Buet, sont en difficulté. Afin d'éviter la fermeture de ces commerces, elle propose, à titre exceptionnel, de diviser par deux le montant du loyer annuel 2015 et de faire modifier par avenant les baux commerciaux. Comme l'a précisé monsieur le maire « il était important de faire un geste fort. Il y avait un réel risque que ces 2 commerces ferment en 2015. Avec cet allègement du loyer, à titre exceptionnel sur l'année 2015, cela va les aider. C'est à nous tous aussi de bien penser à consommer local. Si chaque ménage se rendait au moins une fois à l'épicerie, pour la boutique cadeaux, c'est la même chose. Pensez à faire vos cadeaux pour toute occasion. Nous devons défendre notre commerce de proximité». Avant de poursuivre « par ailleurs, les trombes d'eau du 13/10/2014 ont causé des dégâts importants dans ces 2 locaux commerciaux. J'ai interrogé le président d'ADVIVO, afin d'étudier rapidement une alternative face à ce problème récurrent ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 18  
ABSTENTION : A.REBOUX  
CONTRE  
UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** soutien à la famille sinistrée en raison des pluies du 12 et 13/10.

Madame Anne Calfaud explique qu'en raison des pluies du 12 et 13 octobre dernier, une famille de la commune s'est retrouvée sans hébergement et en très grande difficulté. Afin de soulager le budget de cette famille, elle propose, à titre exceptionnel, la gratuité des frais de restauration scolaire, de garderie périscolaire et de NAP pour l'année scolaire et cela à compter du 01/10/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR~~

~~ABSTENTION~~

~~CONTRE~~

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** SEDI, travaux d'enfouissement des réseaux rue des Allobroges.

Monsieur André Chapat explique que le SEDI lui a fait parvenir une proposition de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et le réseau France Télécom concernant l'enfouissement BT/FT rue des Allobroges ; opération n° 11-201-215.

Concernant le réseau de distribution publique d'électricité :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 161 052€.

Le montant total de financement externe serait de 82 660€.

Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 8 104€.

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à 70 288€.

Plan de financement définitif du projet de travaux ainsi que de la contribution correspondante au SEDI : 78 392€.

Concernant le réseau France Télécom :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 54 277€.

Le montant total de financement externe serait de 10 387€.

Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 2 838€.

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à 41 051€.

Plan de financement définitif du projet de travaux ainsi que de la contribution correspondante au SEDI : 57 472€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

Prendre acte du projet présenté et de son plan de financement définitif

Prendre acte de la contribution correspondante au SEDI.

Prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

Concernant le réseau de distribution publique d'électricité un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde ; soit un total de soit 70 288€.

Concernant le réseau France Télécom un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde ; soit un total de 41 051€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 18

ABSTENTION : A.REBOUX

CONTRE

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** coupes d'affouage, fixation des tarifs.

Monsieur André Chapat explique que l'Office National des Forêts demande au conseil municipal de procéder au martelage des coupes de bois dans la forêt communale. Il s'agit de la coupe affouagère pour une partie de la parcelle n°8, les parcelles n°9 (1.03ha) et 10 (1.23ha) du hameau de Servanay. Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle. Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes. Le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie. La taxe d'affouage est fixée à 50 Euros par lot. L'ONF demande la désignation de 3 garants. Il est proposé messieurs André Chapat, Gérard Locatelli en qualité de conseiller municipal et monsieur Michel Trémouillac en qualité de surveillant de coupe. Monsieur Michel Trémouillac, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribué comme dédommagement du temps passé 3 lots à titre gratuits. Cette compensation correspond au montant de l'indemnité qui lui a été versée en 2013 ; soit 150€. Monsieur André Chapat fait lecture de la convention. Il précise que le marquage des coupes de bois sera réalisé par l'ONF début janvier 2015. A l'issue, une réunion sera organisée en mairie pour le partage de l'affouage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~

~~ABSTENTION-~~

~~CONTRE~~

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** monsieur Losana, convention de participation au service hivernal (personnel et matériel)

Monsieur André Chapat explique qu'il convient, comme chaque année, de valider avec des agriculteurs locaux une convention de participation au service hivernal de déneigement. Il précise que la convention avec monsieur Jean Marc Losana portera sur la mise à disposition de personnel et de matériel. Les prestations seront rémunérées de la manière suivante :

- Tracteur, lève sac, semoir fournis et conduits par monsieur Jean Marc Losana à 62€ TTC par heure.
- Conduite du matériel communal à 22€ TTC par heure.

Le paiement s'effectue par mois échu sur présentation de facture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~

~~ABSTENTION-~~

~~CONTRE~~

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** monsieur Guinet, convention de participation au service hivernal (personnel)

Monsieur André Chapat explique qu'il convient comme chaque année, de valider avec des agriculteurs locaux une convention de participation au service hivernal de déneigement. Il précise que la convention avec monsieur Nicolas Guinet portera uniquement sur la mise à disposition de personnel. Les prestations seront rémunérées sur la base de 22€ TTC par heure. Le paiement s'effectue par mois échu sur présentation de facture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~

~~ABSTENTION-~~

~~CONTRE~~

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET** : MAPA, achat d'une élagueuse.

Monsieur André Chapat explique que l'élagueuse de la commune doit être maintenant changée. En raison du prix il propose de lancer une consultation publique en décembre afin de finaliser le choix de la collectivité avant la fin janvier 2015. Il indique que le délai entre la commande et la livraison est de 12 semaines ce qui porte à fin avril et les services ont besoin de cet engin début mai. Il précise que le coût de cet investissement serait d'environ 22 000€TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~

~~ABSTENTION-~~

~~CONTRE~~

UNANIMITE

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **IV – MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION**

---

##### **V –COMPTE RENDU DE COMMISSIONS DE VIENN'AGGLO**

Commission environnement et gestion des déchets :

CHARTRE DU TERRITOIRE DU BAS DAUPHINÉ ET BONNEVAUX (forêts), elle sera signée le 19/12/14. Cela permettra à Luzinay de mener des actions subventionnées comme par exemples : la création de piste forestière, la mise en place de signalétique, l'aide à l'implantation d'une chaufferie bois, l'aide au regroupement des parcelles et leur gestion...

Candidature de Viennagglo déposée pour le projet TEPOS. Si Viennagglo est retenu, cela permettra à Luzinay d'être subventionné pour des projets d'économies d'énergie comme pour la construction de bâtiment économes en énergie ou d'isolation ou pour des projets éoliens...

DÉFI FAMILLES À ÉNERGIE POSITIVE. Il s'agit de monter des équipes d'un minimum de 5 familles avec pour objectifs de baisser de 8% sa facture énergétique d'une année à l'autre. (économie moyenne de 200€ par famille). Ce défi débute le 01 décembre et se termine le 30/04/15.

AMBROISIE. Viennagglo a envoyé ce jour aux référents une information des actions faites et surtout des résultats obtenus. Les efforts portent leur fruit à précisé le référent élu de Luzinay, monsieur Jean Pierre Guillot.

DÉCHÈTERIE VILLETTE DE VIENNE. Une benne sera mise en place pour récupérer le mobilier des particuliers.

---

##### **VI- QUESTIONS DIVERSES**

Lame de déneigement. Pour information ViennAgglo ne fait pas le déneigement pour les communes. Afin d'assurer rapidement le déneigement, il convient de faire l'acquisition d'une deuxième lame. Après consultation de trois entreprises, la société ARVEL a été retenue car son matériel, 8 760€ TTC, est le moins cher.

Information sur les échanges de courriers avec le Syndicat rivières 4 vallées suite aux pluies d'octobre et novembre. De plus, madame le Sous-préfet et le Conseil Général ont été saisis afin d'organiser, au plus vite, une réunion pour réfléchir aux problématiques d'inondation de la commune. (en annexe le courrier de la commune). Sur ce dossier des travaux d'urgence réalisés suite aux intempéries, monsieur Jean Pierre Guillot explique : « c'est par notre insistance sur le terrain que ces travaux se sont faits. Sinon, il ne se passait rien. Il faut écouter les anciens du terroir ».

Radar pédagogique à Illins. En juillet dernier monsieur Mickaël DOUTEAU de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère a été reçu concernant les problématiques de sécurité

route d'Illins. Il a proposé la mise en place d'un radar pédagogique pour vérifier sur un mois la vitesse des véhicules. Ce radar devait être installé courant octobre mais la DDT a pris du retard dans son calendrier. Sauf nouveau retard, le radar sera prochainement installé sur la commune.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal : débat sur ces deux choix avec les argumentaires de ViennAgglo et des Elus du conseil municipal de la commune de Luzinay. Monsieur le maire a proposé un tour de table afin que chaque élu puisse s'exprimer, dans le cadre d'un débat démocratique. Les 2 argumentaires seront adressés par mail à chaque élu pour poursuivre le débat avant le vote du 19 décembre 2014. Monsieur le maire s'engage à répondre à toutes les questions. Pour monsieur André Chapat « il faut rester maître de l'urbanisme le plus longtemps possible ». Pour monsieur Jean Pierre Guillot « c'est un dossier qui doit rester au niveau local ». Pour monsieur Gérard Locatelli « les agglomérations sont en train de préparer la fin des communes. Il faut défendre le PLU communal ». Pour madame Michelle Truscello Viollet « il ne nous restera plus que l'état civil ». Pour madame Sylviane Plat « les mairies ne deviendront que des chambres d'enregistrement. La ville centre sera favorisée ». Pour monsieur Gérard Bertini « tout est centralisé ! » Pour monsieur Dominique Dehaene « tout sera décidé d'avance ». Pour madame Anne Calfaud « il faut garder notre identité ». Monsieur Lionel Hérichard est quant à lui plus nuancé « soit tu adhères, soit on te coupe les subventions. Il faut prendre plus d'exemples concrets sur ce PLUI ». Même avis pour monsieur Vincent Berrier « il faut présenter les avantages et les inconvénients » Pour monsieur Jacques Seigle « on sera obligé de suivre le SCOT, c'est pas tout blanc, tout noir, avec le PLUI » Et madame Corinne Mas de terminer « je n'ai pas assez réfléchi sur ce dossier du PLUI. Mais on y va tout droit ». Monsieur le maire de conclure « le débat se poursuit. Il sera important que Luzinay fasse connaître sa position à l'ensemble des élus des 18 communes dans la presse ».

SEDI, afin de comprendre le fonctionnement de ce syndicat, une présentation générale de cet organisme qui gère l'éclairage public de la commune et du guide des aides est faite.

---

## **VII : QUESTION DU PUBLIC**

Monsieur Robert Julien est revenu sur l'effondrement du mur Nord du cimetière le 13 octobre dernier « les réflexions lors de l'expertise sont assez troublantes. Un mur de clôture est devenu un mur de soutènement. La responsabilité de la mairie est criante. Je me retourne sur les précédentes équipes municipales. Ce mur est tombé du fait de graves insuffisances dans la gestion de l'entretien. Je demande à la nouvelle municipalité de bien préparer un plan d'entretien pour les prochaines équipes municipales ».

---

## **VIII CALENDRIER**

Conseil municipal le :

- vendredi 19 décembre à 18 h 30.

Clôture de séance à 20h45.

Fait à Luzinay le 24.11.2014

Christophe Charles  
Maire